

REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DU BAS-RHIN COMMUNE DE PLOBSHEIM

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FEVRIER 2018

Procès-verbal des délibérations

Sur convocation individuelle écrite de Madame le Maire, en date du 05 février 2018, le Conseil Municipal s'est régulièrement réuni le 12 février 2018 à 20h00 dans la salle de réunion de la Mairie sous la présidence de Madame Anne-Catherine WEBER, Maire.

<u>Membres présents</u>: WEBER Anne-Catherine, BAPST Charles, LECKLER Michèle, LAUFFENBURGER Evelyne, LORENTZ Jean-Marc, SCHWENTZEL Martin, FISCHER Norbert, BAPST André, PFISTER Jean-Philippe, MATHIEU Béatrice, POLIFKE Philippe, BAUER Rachel, PORTAZ Pilar, BAPST Grégory, STEINLE Cédric, ECKERT Christian, BRUNEAU Danièle, LARUELLE Alain, LIBS Sylvain, GUTH Lucien,

Membres excusés: BAPST Ernest qui a donné procuration à WEBER Anne-Catherine, HORNECKER Sandrine qui a donné procuration à BAPST Charles, SIMON Laurence qui a donné procuration à LECKLER Michèle, JAEGER Christiane qui a donné procuration à LAUFFENBURGER Evelyne, GOETZ Nadine qui a donné procuration à BAPST André, GAUFILLET Jean-Paul qui a donné procuration à GUTH Lucien, THILLOY Eric qui a donné procuration à BRUNEAU Danièle.

2018-001 <u>APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2017 ET DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE</u>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec une abstention (Lucien GUTH), adopte le procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la séance du 11 décembre 2017.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Au début de chaque séance, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal,

- VU les articles L.2541-6 et L.2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la désignation d'un secrétaire de séance,
- VU la réponse 35446 en date du 26 février 1996 de M. le Ministre de la Fonction Publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation portant sur l'application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales en Alsace-Moselle notamment en ce qui concerne la nomination d'un secrétaire de séance (Conseil d'Etat, 12 juin 1896, Marchand),

Désigne, à l'unanimité, Mme Estelle ADOLF, Adjoint administratif, comme secrétaire de séance.

2018-002 EUROMETROPOLE DE STRASBOURG (EMS): APPROBATION DU CONTRAT DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET HUMAIN DU TERRITOIRE D'ACTION DE L'EUROMETROPOLE

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la signature du « contrat départemental de développement territorial et humain» (anciennement « contrat territorial ») proposé par le Département du Bas-Rhin pour la période 2018-2021. Ce contrat vient modifier les modalités d'attribution des subventions départementales pour des projets d'investissements.

Le contrat départemental, défini au niveau du territoire de l'Eurométropole, est proposé à la signature de la Ville de Strasbourg, de l'Eurométropole de Strasbourg et de ses communes. Il définit les sept enjeux prioritaires dans lesquels devront s'inscrire les projets ainsi que les modalités d'intervention de chacun des partenaires.

Le département souhaite co-construire les projets qui seront soutenus avec la Ville de Strasbourg / l'Eurométropole de Strasbourg.

A ce stade, il s'agit d'un contrat-cadre et ni les projets qui seront financés ni l'enveloppe financière globale ne sont définis : chaque projet fera l'objet d'une convention particulière qui précisera les contributions de chaque partenaire et les modalités de suivi.

A titre d'information, l'Eurométropole de Strasbourg proposera au Département le financement d'équipements destinés à accueillir de grands événements, d'une médiathèque et de sa feuille de route digitale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités locales,

Vu la délibération du Conseil Départemental du Bas-Rhin du 11 décembre 2017,

Vu le projet de contrat de développement territorial et humain du territoire d'action de l'Eurométropole,

Considérant l'intérêt pour la Commune de Plobsheim de s'engager dans la démarche proposée par le Département du Bas-Rhin

DECIDE

- d'approuver, à l'unanimité, le contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action de l'Eurométropole pour la période 2018-2021, tel que joint en annexe, dont les éléments essentiels sont les suivants :
 - les enjeux prioritaires du territoire d'action de l'Eurométropole,
 - les modalités de la gouvernance partagée du contrat et la co-construction des projets avec le Département du Bas-Rhin,
 - les interventions respectives des partenaires en faveur des enjeux prioritaires partagés.
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention,
- de charger Madame le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

2018-003 <u>MISE AUX NORMES PMR ET AMELIORATION</u> <u>FONCTIONNELLE DU BATIMENT DE LA MAIRIE :</u> APPROBATION DE L'APD

Par délibération en date du 25 septembre 2017, le Conseil municipal a approuvé la signature d'une mission de maitrise d'œuvre avec le cabinet d'architecture M-Associés pour un montant de 89 355,00 euros HT.

Les études d'Avant-Projet Sommaire et d'Avant-Projet Définitif ont été réalisées. Elles ont permis de déterminer le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre. Le coût des travaux est estimé à 1 010 800,00 euros HT.

D'autre part, le marché de maîtrise d'œuvre conclu avec le cabinet d'architecture M-Associés prévoit la fixation définitive des honoraires en fonction du coût prévisionnel des travaux fixé à l'issue de l'Avant-Projet Définitif, ainsi qu'une nouvelle répartition des honoraires entre les membres du groupement.

La rémunération de base est définitivement fixée à 130 898,60 euros HT.

Madame Rachel BAUER demande comment sont calculés les honoraires du maitre d'œuvre ?

- Madame le Maire lui répond que les honoraires sont calculés en fonction d'un pourcentage appliqué sur le montant des travaux HT, qui était de 690 000,000 euros HT au stade de la consultation de la maitrise d'ouvrage. Ce montant de travaux avait été fixé par la municipalité, volontairement très bas. L'augmentation du coût des travaux est surtout liée à des travaux d'amélioration des performances énergétiques du bâtiment. Une grande part de ces travaux est subventionnée.

Monsieur Philippe POLIFKE manifeste son enthousiasme quant au projet.

Madame le Maire précise que le coût des travaux est légèrement augmenté car les travaux se feront en site occupé.

Monsieur Cédric STEINLE demande s'il n'aurait pas été plus judicieux d'installer des structures modulaires durant les travaux.

- Madame le Maire l'informe que cette solution n'est pas rentable, et qu'elle n'est pas adaptée aux usages de la mairie.

Madame le Maire précise qu'une présentation du projet aux habitants est prévue au mois de juin. Les travaux débutent au mois de septembre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'Avant-Projet Définitif pour un montant de travaux fixé à 1 010 800,00 euros HT,
- approuve l'avenant n°1 au marché relatif à la maîtrise d'œuvre pour les travaux de mise aux normes PMR et d'amélioration fonctionnelle de la mairie et fixant la rémunération définitive du maître d'œuvre à 130 898,60 euros HT,
- autorise Madame le Maire à signer ledit avenant,
- autorise Madame le Maire à poursuivre les études « Phase PRO Etudes de projet ».

2018-004 <u>CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE : AVANT-PROJET</u> DEFINITIF

Un exemplaire de l'Avant-Projet Définitif du groupe scolaire a été présenté par le cabinet d'architecture lors d'une réunion du comité de pilotage le 08 janvier 2018. Certains points techniques restent néanmoins à préciser.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- valide le principe de l'avant-projet définitif de la tranche ferme 1 sur la base d'un montant de travaux fixé à 3 600 000,00 euros HT et sous réserve de la prise en compte des observations de l'AMO, du SPS et du BCT,
- valide l'avant-projet définitif de la tranche ferme 2 sur la base d'un montant de travaux fixé à 300 000,00 euros HT,
- autorise Madame le Maire à poursuivre les études « Phase PRO Etudes de projet ».

2018-005 <u>DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX : PROJETS 2018</u>

Dans le cadre des mesures destinées à soutenir l'investissement local, des subventions peuvent être obtenues au titre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux). La subvention peut varier de 30 à 40 % du montant HT des travaux. Le montant des subventions indiqué n'est pas validé par les différents services publics et le plan de financement peut être amené à évoluer en fonction des montants alloués.

a) Construction d'un groupe scolaire

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

Coût des travaux Hors Taxes (ne pas faire figurer le FCTVA)

Financement	Montant H.T. de la subvention	Date de la demande	Date d'obtention	Taux
Aides Publiques				
Union Européenne				
Subvention D.E.T.R.	1 440 000,00			40%
Autres subventions de l'État : - DSIL	1 188 000,00			33%
Région Utilisation du bois	23 500,00			0,65%
Conseil départemental	100 000,00			2,77%
Fonds de concours				
Autres subventions Climaxion	120 000,00			3,33%
S/T subventions publiques	2 871 500,00			79,75%
Aides privées (CAF)				
Participation du maître d'ouvrage	728 500,00			20,23 %
- Autofinancement				
- Emprunt		,		
TOTAL	3 600 000,00			100 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- adopte l'opération de construction du groupe scolaire et arrête le plan de financement ci-dessus pour un montant de travaux de 3 600 000,00 euros HT,
- charge Mme le Maire de solliciter les subventions suivantes :
 - o Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR),
 - o Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL),
 - Fonds de solidarité communale auprès Conseil Départemental du Bas-Rhin,
 - o Programme Climaxion auprès de la Région Grand Est
- charge Mme le Maire de solliciter les subventions auprès de l'ensemble des financeurs publics,
- autorise Mme le Maire à signer les documents de marché afférents à l'opération

b) <u>Mise aux normes PMR et amélioration fonctionnelle du bâtiment de la mairie</u>

Le montant des subventions indiqué n'est pas validé par les différents services publics et le plan de financement peut être amené à évoluer en fonction des montants alloués.

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL Coût des travaux <u>Hors Taxes</u> (ne pas faire figurer le FCTVA)

Financement	Montant H.T. de la subvention	Date de la demande	Date d'obtention	Taux
Aides Publiques				
Union Européenne				
Subvention D.E.T.R.	404 320,00			40 %
Autres subventions de l'État : - DSIL	333 564,00			33 %
Région				
Département				
Fonds de concours				
Autres subventions CLIMAXION	67 711,50			6,6988 %
S/T subventions publiques	805 595,00			79,6988 %
Aides privées (CAF)				20,30 %
Participation du maître d'ouvrage	205 204,50			20,30 %
- Autofinancement				
- Emprunt				
TOTAL	1 010 800,00			100 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- adopte l'opération de mise aux normes PMR et amélioration fonctionnelle du bâtiment de la mairie et arrête le plan de financement ci-dessus pour un montant de travaux de 1 010 800,00 euros HT,
- charge Mme le Maire de solliciter les subventions suivantes :
 - o Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR),
 - o Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL),
 - o Programme Climaxion auprès de la Région Grand Est
- charge Mme le Maire de solliciter les subventions auprès de l'ensemble des financeurs publics,
- autorise Mme le Maire à signer les documents de marché afférents à l'opération

c) <u>Installation de jeux dans l'enceinte de l'école maternelle du Centre</u>

Le montant des subventions indiqué n'est pas validé par les différents services publics et le plan de financement peut être amené à évoluer en fonction des montants alloués.

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL Coût des travaux <u>Hors Taxes</u> (ne pas faire figurer le FCTVA)

Financement	Montant H.T. de la subvention	Date de la demande	Date d'obtention	Taux
Aides Publiques				
Union Européenne				
Subvention D.E.T.R.	2 596,10			40%
Autres subventions de l'État : - FNADT - DSIL				
Région				
Département				
Fonds de concours				
Autres subventions (ADEME, Agence de l'eau)				
S/T subventions publiques	2 596,10			40 %
Aides privées (CAF)				
Participation du maître d'ouvrage	3 894,16			60 %
- Autofinancement				
- Emprunt				
TOTAL	6 490,26			100 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- adopte l'opération d'installation de jeux dans l'enceinte de l'école maternelle du Centre et arrête le plan de financement ci-dessus pour un montant de travaux de 6 490,26 euros HT,
- charge Mme le Maire de solliciter la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR),
- autorise Mme le Maire à signer les documents de marché afférents à l'opération.

2018-006 <u>SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC SOLARES BAUEN</u>

Afin de réaliser l'étude énergétique du futur groupe scolaire et conformément au cahier des charges du programme Energievie.Info pour la réalisation d'un bâtiment passif, le bureau d'études Solares Bauen a fourni un devis d'un montant de 8 500 € HT.

20% de ce montant est déjà compris dans les honoraires dus au cabinet d'architecture, les 80 % restants seront remboursés par la subvention perçue.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise Madame le Maire à signer la convention avec l'entreprise SOARES BAUEN pour la réalisation de l'étude énergétique du futur groupe scolaire pour un montant de 8 500 € H.T.

2018-007 REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG: DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Par délibération du 3 mars 2017, l'Eurométropole de Strasbourg a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme, lui-même approuvé le 16 décembre 2016.

Cette procédure de révision résulte de la fusion par intégration entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Communauté de Communes Les Châteaux. Ainsi, au 1er janvier 2017, l'Eurométropole compte cinq nouvelles communes : Achenheim, Breuschwickersheim, Hangenbieten, Kolbsheim, et Osthoffen.

La révision du Plan Local d'Urbanisme vise à étendre le dispositif règlementaire du PLU à l'intégralité du territoire, sur les 33 communes composant l'Eurométropole.

Tel qu'énoncé par la délibération du 3 mars 2017, l'intégration des anciennes communes de la Communauté de Communes Les Châteaux au sein du PLU ne modifie pas les orientations fondamentales du PLU. Les objectifs du PLU, défini par la délibération du 27 mai 2011, et repris par celle du 3 mars 2017, sont confirmés.

En date du 15 décembre 2016, la Communauté de Communes Les Châteaux a débattu des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de son PLU intercommunal. Ces orientations, rappelées ci-dessous, sont en adéquation avec les objectifs du PLU de l'Eurométropole :

- Permettre à tous de se loger ;

- Maintenir le niveau d'emploi et d'équipement du territoire ;
- Favoriser les modes de déplacements alternatifs à la voiture ;
- Valoriser les espaces naturels et agricoles ;
- Tenir compte du patrimoine local;
- Réduire la consommation foncière.

Les orientations générales du PADD s'appuient sur un diagnostic du territoire ayant fait apparaître les enjeux suivants :

- un enjeu d'attractivité du territoire ;
- un enjeu d'équité sociale et territoriale ;
- un enjeu d'anticipation des alternatives énergétiques et de la place de la nature dans la société ;
- un enjeu de prise en compte de l'évolution des modes de vie, des temps de la vie donc de la ville.

Les enjeux évoqués ci-dessus, ainsi que les orientations prises par l'ancienne Communauté de Communes Les Châteaux, visent à assurer au territoire de l'Eurométropole un développement métropolitain à taille humaine, solidaire et riche de ses valeurs locales.

Pour ce faire, le PADD est porté par trois grandes orientations transversales, indissociables les unes des autres et avec des objectifs convergents :

<u>Une métropole attractive, d'influence européenne et rhénane</u> : capitale régionale et forte de son statut européen, Strasbourg doit, comme toutes les grandes villes françaises, conforter son positionnement métropolitain.

Afin d'asseoir durablement sa place dans les dynamiques territoriales au sein desquelles elle s'inscrit, l'Eurométropole se doit de renforcer son attractivité économique et résidentielle, d'attirer aussi bien des entreprises que des hommes.

- Renforcer l'attractivité régionale et internationale de l'agglomération ;
- Inscrire le développement du territoire dans un bassin de vie plus large et transfrontalier;
- Renforcer l'attractivité résidentielle et répondre aux évolutions des modes de vie.

<u>Une métropole des proximités</u>: construire une métropole attractive, ouverte sur le monde et qui veuille aussi rester humaine, ne peut se faire sans répondre aux attentes légitimes de ses habitants, dont l'aspiration première est de pouvoir disposer d'un cadre de vie agréable et de qualité.

Cette métropole des proximités devra répondre aux besoins de logement, de mobilité, d'accès à l'emploi et de services du quotidien, tout en préservant des espaces de respiration, nature en ville et espaces publics de qualité.

- Proposer une offre d'habitat suffisante et diversifiée pour tous ;
- Améliorer la qualité de vie et l'offre de services ;
- S'enrichir de l'identité des territoires ;
- Donner toute leur place aux espaces naturels et constituer la trame verte et bleue.

<u>Une métropole durable</u>: une métropole attractive et de proximité ne peut se concevoir sans la prise en compte et l'intégration des objectifs de développement durable.

La métropole durable nécessite donc d'anticiper la raréfaction des énergies fossiles, de prendre en compte l'évolution des modes de vie et de maîtriser la consommation foncière, au bénéfice des espaces agricoles et naturels.

- Préparer le territoire à une société post-carbone ;
- Donner toute sa place à l'agriculture ;
- Développer le territoire en maîtrisant l'étalement urbain et la consommation foncière.

Enfin, le projet s'appuie sur trois thèmes transversaux qui guident le développement durable du territoire métropolitain :

- La trame verte et bleue, qui est considérée comme l'armature structurante de l'urbanisation, de la valorisation des espaces naturels et agricoles et d'un cadre de vie de qualité pour les habitants.
- La trame des transports en commun et des modes actifs, qui permet la mobilité de la proximité tout comme la grande accessibilité du territoire métropolitain.
- La trame sociale enfin, qui se caractérise par la prise en compte des besoins actuels et futurs des habitants et des usagers en termes de services, d'équipements, d'emplois. Le renforcement des centralités urbaines permet de répondre aux attentes des habitants et usagers de l'Eurométropole.

Tout en privilégiant le développement dans l'enveloppe urbaine, la territorialisation du projet, traduisant une ambition métropolitaine où chacun, chaque entité du territoire, trouve sa place et se reconnaît, propose une organisation de l'armature urbaine qui se caractérise ainsi :

- Un cœur métropolitain et les communes de l'espace aggloméré, qui ont un rôle d'accueil des grandes fonctions métropolitaines et des grands équipements intercommunaux ou d'agglomération pour les habitants.
- Des communes qui participent au développement métropolitain :
 - Chaque commune conserve la possibilité de se développer en fonction du projet de territoire métropolitain, et de ses besoins et capacités propres ;
 - Certaines communes (en-dehors du cœur métropolitain et des communes de première couronne) peuvent constituer, au regard de plusieurs critères, des communes d'appui qui, grâce à leurs équipements, services et emplois de proximité, peuvent rayonner sur plusieurs communes et subvenir à leurs besoins;
 - La qualité urbaine des communes de l'Eurométropole, avec la présence d'espaces naturels et agricoles, la proximité avec les grands services d'agglomération, contribue à offrir un cadre de vie de qualité pour de nouveaux habitants (ou habitants actuels recherchant une nouvelle offre en logements).

Il appartient à présent au Conseil Municipal de débattre de ces orientations générales.

Le conseil municipal, en application L.153-12 du Code de l'Urbanisme, a débattu des orientations générales du PADD.

2018-008 MODIFICATIONS N°2 DU PLUI

Rappel des modifications demandées par la commune (cf. compte rendu de la commission PLU du 20 décembre 2017).

- 1. Zone IAU Canal
 - La commission propose le décalage de l'accès à la zone vers le sud tout en gardant un accès mode doux sur l'emplacement PLO 41 et demande la rédaction d'une OAP dans ce sens
- 2. Sortie sud du village (délaissé)

Modification du PLUi pour rendre possible la création d'une aire de remplissage pour les pulvérisateurs dans le cadre des mesures compensatoires concernant le champ captant.

3. Rectifications graphiques

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec une abstention (Grégory BAPST), approuve les modifications n°2 du PLUi telles que décrites ci-dessus.

2018-009 <u>ALEF – GESTION ET EXPLOITATION DU MULTI-ACCUEIL – PARTICIPATION AUX FRAIS DE GESTION</u>

Sur la base du budget prévisionnel, le délégataire présente une demande d'acompte trimestrielle à la Commune.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Mme le Maire à régler les factures réceptionnées par le délégataire dans la limite du budget prévisionnel présenté.

Madame Michèle LECKLER présente le point. Elle explique que le budget est calculé de la façon suivante : 30,30 € par place x 22 places x 225 jours d'ouverture

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise Madame le Maire à régler les acomptes demandés par l'ALEF dans la limite de la participation communale annuelle de 149 985 € TTC qui sera inscrite au budget prévisionnel 2018.

2018-010 ECOLE DU CHATEAU: SUBVENTIONS POUR CLASSES DECOUVERTE ET PATRIMOINE

Dans le cadre des classes de découverte et patrimoine, le Conseil Municipal a fixé à 4 € par jour et par enfant le montant de la subvention allouée aux élèves domiciliés à Plobsheim (délibération du 30 mars 2015). Cette délibération précise également que le Conseil Municipal délibèrera sur toutes les demandes émanant des écoles pour compléter la subvention municipale par un montant pris sur les crédits délégués.

Madame Evelyne LAUFFENBURGER présente le point.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer les subventions suivantes sur présentation des justificatifs de présence :

- 2 € par enfant et par jour de crédits délégués, pour la classe de M. WIEBER, 23 élèves, classe découverte « sport » du 28 mai au 1 er juin 2018,
- 2 € par enfant et par jour de crédits délégués, pour la classe de Mme MULLER, 20 élèves, classe de découverte du 25 au 29 juin 2018,
- 2 € par enfant et par jour de crédits délégués, pour la classe de Mme MUEL, 26 élèves, classe de patrimoine du 12 au 16 mars 2018.

2018-011 RESSOURCES HUMAINES

Le conseil municipal, lors de la séance du 16 décembre 2017 (point 2017-098) a autorisé Mme le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité au sein du service administratif et technique.

Afin de compléter cette délibération, il est demandé au conseil municipal d'étendre cette possibilité à la filière médico-sociale (ATSEM).

Les traitements seraient calculés au maximum par référence à l'indice terminal du dernier grade de la catégorie hiérarchique concernée.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser Mme le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à l'accroissement temporaire d'activité au sein de la filière médico-sociale pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois, en application de l'article 3-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- D'autoriser Mme le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité au sein de la filière sociale pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois, en application de l'article 3-2 de la loi 84-53 précitée,
- De charger Mme le Maire de la constatation des besoins concernés pour l'année 2018,
- De fixer la rémunération de ces agents au maximum à l'indice terminal du grade d'adjoint administratif ou d'adjoint technique,
- D'inscrire les crédits correspondants au budget 2018.

2018-012 RAPPORT DE LA COMMISSION ENVIRONNEMENT DU 11 JANVIER 2018

Monsieur Martin SCHWENTZEL présente le point.

Concernant l'aménagement de sentiers de promenade, Madame le Maire précise que l'un ou l'autre sentier est susceptible d'être intégré dans le dispositif « Vitaboucle » initié par l'Eurométropole, et à ce titre, de bénéficier éventuellement de subventions.

Madame Danièle BRUNEAU fait remarquer qu'aucun banc n'est installé à Plobsheim, ni au sein du village, ni à proximité des chemins ruraux.

Madame le Maire l'informe que la présence de bancs au sein du village crée un lieu de rassemblement et peut être dérangeant pour le voisinage. Des expériences avaient été effectuées lors des mandats précédents, avec des retours très négatifs. La possibilité de mise en place de bancs le long des chemins ruraux sera néanmoins étudiée dans le cadre de l'aménagement des sentiers, si des terrains communaux se trouvent à proximité, car il n'est pas possible de placer les bancs sur des terrains privés. De même sur des parcelles communales, des accords devraient être trouvés avec les exploitants.

- Monsieur Martin SCHWENTZEL ajoute que la mise en place de bancs engendre également de l'entretien (mise en place notamment de poubelles).

Monsieur Cédric STEINLE souhaite la mise en place d'une barrière rue de la Scierie pour éviter le passage de véhicules qui évitent ainsi le feu situé à l'intersection de la rue du Rhin et de la rue du Général Leclerc, estimés à plus d'une centaine par jour.

- Madame le Maire soulève le problème de l'ouverture et de la fermeture de cette barrière. Cette question sera posée aux agriculteurs lors de la prochaine réunion qui aura lieu avec ceux-ci fin février.

Le conseil municipal prend acte du rapport de la commission Environnement du 11 janvier 2018.

2018-013 CESSION DE TERRAINS IMPASSE DES BLEUETS

En date du 11 décembre 2017, le conseil municipal a approuvé la cession du terrain cadastré section 3 parcelle 130/8 d'une surface de 38,12 ares (point 2017-109) au tarif de 830 000 € net vendeur.

Après un entretien avec la Direction Développement d'Appart'Home, une promesse de vente synallagmatique a été rédigée. La condition suspensive de l'obtention d'un permis de construire purgé prévoit la «clause de revoyure ».

Les éléments de la promesse de vente sont les suivants :

- Situation: Section 3 n° 130/8 avec 38,12 ares
- Acquéreur : Société APPART'HOME
- Prix net vendeur : €.830 000,00
- Rappel de la servitude de passage sur le terrain du NORMA bénéficiant au terrain vendu (à pieds)
- Coût de la viabilisation du terrain à la charge de l'acquéreur.

La promesse sera passée avec les conditions suspensives suivantes :

- Obtention d'un permis de construire conforme à la charte établie par la commune, notamment le respect des 50% de logements sociaux. Le dépôt du dossier complet de demande de permis devra intervenir au plus tard le 28/02/2018. L'acquéreur devra amener la preuve du dépôt dans les trois jours suivants celui-ci.
- Absence de recours de toute nature à l'encontre de l'autorisation. L'acquéreur s'engage à faire constater par huissier dans les trois jours de l'obtention l'affichage sur le terrain de l'annonce du dit permis.

A la levée des conditions suspensives, obtention d'un permis de construire purgé de tous recours des tiers et du retrait administratif au plus tard le 01/12/2018, sauf prorogation éventuelle en cas de décision judiciaire favorable en première instance et vente signée. Si, pour n'importe quelle raison, hors conditions suspensives, l'acquéreur n'achetait pas, il serait redevable d'un dédit de 10 % net de la valeur de vente du bien.

En cas de recours, les parties prolongeront jusqu'au passage en première instance, dans un délai d'un an maximum, à compter du constat de recours.

Madame le Maire précise qu'une réunion avec les riverains est prévue le 15 février en présence du promoteur pour la présentation du projet.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise Madame le Maire à signer la promesse de vente avec la société Appart'Home aux conditions mentionnées ci-dessus.

2018-014 <u>COMMUNICATIONS</u>

a) Conseil de l'Eurométropole du 22/12/2017

L'ordre du jour a été transmis avec le rapport de présentation et la convocation.

b) Arrivée de personnels

Madame le Maire informe les membres du conseil des recrutements suivants :

- Madame Cathy LLORCA, assurant les fonctions de concierge suite au départ en retraite de Mme Mireille HUBER,
- Monsieur Julien DEBES, en renfort au secrétariat.

c) Divers

Madame le Maire rappelle la date du 26 mai 2018, date à laquelle aura lieu la 2^{nde} Journée Citoyenne, et invite l'ensemble des conseillers à y participer et à en faire la promotion.

Monsieur Charles BAPST précise que le 17 février 2018 aura lieu la Journée Bois, dans le cadre de la Journée Citoyenne. Cette action aura lieu au parcours de santé.

Madame le Maire rappelle également les prochaines dates de séance du conseil municipal :

12 mars 2018 : Débat d'orientations Budgétaires

21 mars 2018 Séance plénière 26 mars 2018 : Vote du budget

2018-015 **QUESTIONS ORALES**

Madame Danièle BRUNEAU demande quel est l'effectif actuel de la mairie.

- Madame le Maire précise que les dernières embauches font suite à des départs en retraite ou des remplacements d'agents en congé maladie.

Elle rappelle également l'audit réalisé gratuitement par le Centre de Gestion en début de mandat qui mettait en évidence le manque de personnel communal de Plobsheim par rapport à des communes de même strate démographique, et assure qu'il n'est pas possible de faire des économies sur les frais de personnel.

Ainsi, le nombre moyen d'agents administratifs dans les communes de l'Eurométropole se situant dans la même strate démographique est de 9. A Plobsheim, l'effectif administratif est de 4,6.

En ce qui concerne le personnel technique, le nombre moyen d'agents est de 16. A Plobsheim, le nombre d'agents est de 6 alors que le ban communal est le plus étendu.

Elle souligne également la chance de disposer d'agents techniques ayant chacun une spécialisation (menuiserie, électricité, sanitaire ...), ce qui permet de procéder à de nombreuses interventions en interne.